



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

À la Mairie, le jeudi 14 mars 2024 à 20h00

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du Conseil Municipal
2. Comptabilité - approbation des comptes financiers uniques 2023
3. Comptabilité - affectation des résultats 2023
4. Projet Chemin de Beaulieu – demande de subvention amende de police
5. Commission extérieure SIDPEP – désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant
6. Convention avec la Communauté de Communes Maine Saosnois pour l'instruction des demandes d'autorisations préalables de publicité, porte-enseigne et enseigne
7. Transfert de prêt de l'EHPAD LES HESPERIDES vers l'EPISM ARC EN CIEL dû à la fusion
8. Projet de réhabilitation de l'école communale
9. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

À Neufchâtel-en-Saosnois, le 7 mars 2024.

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le _____ à _____

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

Le

signature :



CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 14 mars 2024
Convocation du 7 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Étaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	LEFEVRE Jean-Paul 1 ^{er} adjoint au Maire	Présent	LECELLIER Amélie 2 ^{ème} adjointe au Maire	Présente
GRIMAULT André 3 ^{ème} adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie 4 ^{ème} adjointe au Maire	Excusée	LECONTE Beatrice	Présente
LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Absent	LEFEBVRE Tony	Présent
FOUSSARD Emmanuel	Présent	GERVAIS Isabelle	Présente	LEBLANC Jérôme	Présent
RAMAGE Anaïs	Présente	HUGUET Grégory	Présent		

M. Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame Claudie MOULARD donne pouvoir à Monsieur Grégory HUGUET pour délibérer et voter en son nom.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Adoption du procès-verbal du 25 janvier 2024 par le Conseil Municipal.

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

En application des délibérations :

D202013 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

D202320 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour l'aide sociale

Décisions du Maire :

02 février 2024	A202424 Achat concession Madame CORBION Nicole Carré 5 Allée D N°41 – Défunt : Monsieur CORBION Jean-Claude
27 février 2024	A202437 Achat concession Monsieur POUPARD René - Carré 5 Allée D n°42 – Durée 50 ans – Défunte : Madame POUPARD Celina née CHAMPION

- **Fin de la convention avec santé au travail 72**

Par lettre recommandée, santé au travail 72 nous informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les agents de la collectivité ne seront plus suivis par cette entité. En effet, faute de médecins suffisants, la convention qui nous lie jusqu'en fin d'année ne sera pas prolongée.

- **Élections européennes**

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines élections européennes se dérouleront le 9 juin prochain. Pour le bon déroulement de celles-ci, la participation de chaque élu est sollicitée pour la tenue du bureau de vote et le dépouillement.

2. COMPTABILITÉ - APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023

Le compte financier unique a vocation à se substituer pour l'ensemble des collectivités aux deux états financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux en mettant d'avantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires. Il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Après cette introduction, Monsieur le Maire présente les comptes financiers uniques pour les budgets Commune, Assainissement et Lotissement.

Délibération n°D202404 - Budget Commune

Monsieur Jean-Denis GUIBERT, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur André GRIMAUULT, Adjoint au Maire délégué aux finances prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique du budget Commune qui se résume de la manière suivante :

COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS - COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 095 993,01	794 040,00	1 890 033,01
	Recettes réalisées (1)	B	142 462,40	907 691,71	1 050 154,11
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 014 542,76	1 544 754,36	2 559 297,12
	Dépenses réalisées (1)	E	378 754,18	703 509,96	1 082 264,14
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		G = B - E	-236 291,78	204 181,75	-32 110,03
Résultats antérieurs reportés		H	-81 450,25	750 714,36	669 264,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	-317 742,03	954 896,11	637 154,08
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		G + H + I	-317 742,03	954 896,11	637 154,08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

Délibération n°D202405 - Budget Assainissement

Monsieur Jean-Denis GUIBERT, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur André GRIMAUULT, Adjoint au Maire délégué aux finances prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique du budget Assainissement qui se résume de la manière suivante :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	67 626,87	46 329,02	113 955,89
	Recettes réalisées (1)	B	50 324,82	45 901,91	96 226,73
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	55 829,02	66 697,33	122 526,35
	Dépenses réalisées (1)	E	55 242,23	37 950,10	93 192,33
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 917,41	7 951,81	3 034,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-11 797,85	20 368,31	8 570,46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-16 715,26	28 320,12	11 604,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-16 715,26	28 320,12	11 604,86

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget Assainissement,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

Délibération n°D202406 - Budget Lotissement Graffin Bretèche

Monsieur Jean-Denis GUIBERT, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur André GRIMAUULT, Adjoint au Maire délégué aux finances prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique du budget Lotissement Graffin Bretèche qui se résume de la manière suivante :

COMMUNE DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS - LOTISSEMENT GRAFFIN BRETECHE - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	232 000,00	232 000,00	464 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	11 340,00	9 450,00	20 790,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	232 000,00	232 000,00	464 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	9 450,00	9 450,00	18 900,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 890,00	0,00	1 890,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 890,00	0,00	1 890,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 890,00	0,00	1 890,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget Lotissement Graffin Bretèche,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

3. COMPTABILITÉ - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Délibération n° D202407 - Budget Commune

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'affectation des résultats 2023 du Budget Commune comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	204 181,75
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	750 714,36
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	954 896,11
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-317 742,03
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	317 742,03
AFFECTATION =C. = G. + H.	954 896,11
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	317 742,03
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	637 154,08
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le Budget Commune.

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 12			

Délibération n°D202408 - Budget Assainissement

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'affectation des résultats 2023 du Budget Assainissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 951,81
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	20 368,31
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	28 320,12
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-16 715,26
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	16 715,26
AFFECTATION (2) = d.	28 320,12
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	16 715,26
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	11 604,86
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le Budget Assainissement.

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 12			

Délibération n°D202409 - Budget Lotissement Graffin Bretèche

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'affectation des résultats 2023 du Budget Lotissement Graffin Bretèche comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 890,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le Budget Lotissement Graffin Bretèche.

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 12			

4. PROJET CHEMIN DE BEAULIEU – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE

Délibération n° D202410

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Il est envisagé de sécuriser la rue dénommée "Chemin de Beaulieu" en installant 6 lampadaires solaires et 2 coussins berlinois. Les travaux sont estimés à 27 720 € HT.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 12			

5. COMMISSION EXTÉRIEURE SIDPEP – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT

Délibération n° D202411

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Monsieur Jean-Paul LEFEVRE ne souhaitant pas conserver sa place de titulaire de la commission extérieure SIDPEP, il est nécessaire de désigner un membre titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Nomme Monsieur André GRIMAULT en tant que membre titulaire au SIDPEP,
- Nomme Monsieur Jean-Paul LEFEVRE en tant que membre suppléant au SIDPEP,
- Décide de mettre à jour les commissions communales, extra-communales et extérieurs comme ci-dessous :

Commissions Municipales et Extra-municipales				
Finances	Urbanisme / voirie / bâtiments	Scolarité / Enfance / Petite enfance	Communication	Associations
Jean-Denis GUIBERT Emmanuel FOUSSARD André GRIMAULT Grégory HUGUET Jean-Paul LEFEVRE Sébastien FAVEY Michèle LE LAIN Isabelle GERVAIS	Jean-Denis GUIBERT Emmanuel FOUSSARD André GRIMAULT Tony LEFEVRE Jean-Paul LEFEVRE Sébastien FAVEY Claudie MOULARD Isabelle GERVAIS	Jean-Denis GUIBERT Amélie LECELLIER Jérôme LEBLANC Grégory HUGUET Anaïs RAMAGE Isabelle GERVAIS	Jean-Denis GUIBERT Amélie LECELLIER Jérôme LEBLANC Grégory HUGUET Anaïs RAMAGE Isabelle GERVAIS	Jean-Denis GUIBERT Jérôme LEBLANC Béatrice LECONTE André GRIMAULT Claudie MOULARD
Fêtes / Loisirs / Cérémonies / Relations avec artisans et commerçants	Commission d'Appel d'Offres	Référent tempête	Action Sociale Commission extra-municipale	Animation - Culture Commission extra-municipale
Jean-Denis GUIBERT Jérôme LEBLANC Tony LEFEVRE Isabelle GERVAIS Claudie MOULARD Jean-Paul LEFEVRE Sébastien FAVEY Emmanuel FOUSSARD Béatrice LECONTE Anaïs RAMAGE Amélie LECELLIER Michèle LE LAIN	Titulaires : André GRIMAULT Jean-Paul LEFEVRE Sébastien FAVEY Suppléants : Grégory HUGUET Isabelle GERVAIS Emmanuel FOUSSARD	Jean-Paul LEFEVRE	Jean-Denis GUIBERT Amélie LECELLIER Béatrice LECONTE André GRIMAULT Anaïs RAMAGE Michèle LE LAIN Marylène MOREAU Annick GUY Marie-Josèphe PIEL Stéphanie BERNARD Annick CHAUVIN Sabrina DAGONNEAU	Jean-Denis GUIBERT Jérôme LEBLANC Emmanuel FOUSSARD Béatrice LECONTE Anaïs RAMAGE Amélie LECELLIER Michèle LE LAIN Claudie MOULARD Fernand LEGEARD Jean-Yves PORTE Annick GUY Marie-Josèphe PIEL François GOYER Geneviève DAVEU Jean-Pierre CORBION

Commissions extérieures					
SIDPEP (service eau potable)	SIVOS de la Bienne	Commission d'attribution des logements Sarthe Habitat	CNAS (Comité National Action Sociale)	EPHAD (Conseil Administration et Conseil de Vie)	Correspondant incendie et secours
Titulaires : André GRIMAULT Claudie MOULARD Suppléants : Emmanuel FOUSSARD Jean-Paul LEFEVRE	Titulaires : Amélie LECELLIER Michèle LE LAIN Suppléants : Jérôme LEBLANC Anaïs RAMAGE	Titulaires : Béatrice LECONTE Suppléants : André GRIMAULT	Amélie LECELLIER	Amélie LECELLIER Béatrice LECONTE Jean-Denis GUIBERT	Amélie LECELLIER
Parc naturel Normandie Maine	Office de Tourisme du Saosnois	ATESART	CLECT	Correspondant défense	
Titulaires : Emmanuel FOUSSARD Suppléants : Isabelle GERVAIS	Jérôme LEBLANC Emmanuel FOUSSARD	Jean-Denis GUIBERT	Titulaires : André GRIMAULT Suppléants : Emmanuel FOUSSARD	Jean-Paul LEFEVRE	

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 12			

6. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS PRÉALABLES DE PUBLICITÉ, PORTE-ENSEIGNE ET ENSEIGNE

Délibération n° D202412

Vu les articles L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,

Monsieur le Maire expose que l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de publicité au profit du Maire ou du Président de l'EPCI compétent en matière de PLU ou RLP.

L'article L.581-3-1 du code de l'environnement dispose que les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Maire au nom de la commune,

Exercer la police de la publicité, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, à la modification et au remplacement des publicités, pré-enseignes et enseignes,
- Contrôler le respect de la réglementation sur le territoire,
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Considérant que la commune peut confier l'instruction de ses demandes d'autorisations préalables de publicité, pré-enseigne et enseigne au service commun ADS de la Communauté de Communes (CDC) Maine Saosnois,

Les modalités d'organisation et de financement du service sont détaillées par le Maire dans le projet de convention joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de conventionner avec la CDC Maine Saosnois pour l'instruction des autorisations préalables de publicité, pré-enseigne et enseigne à partir du 1er janvier 2024,
- Approuve les termes du projet de convention qui détermine les modalités d'organisation et de financement du service,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 12			

7. TRANSFERT DE PRÊT DE L'EHPAD LES HESPERIDES VERS L'EPISM ARC EN CIEL DÛ À LA FUSION

Délibération n° D202413

Garantie de transfert de prêt

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/12/2008, accordant la garantie de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois à l'EHPAD LES HESPERIDES, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement du rachat de l'EHPAD Les Hespérides

Considérant la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer le prêt à l'EPISM ARC EN CIEL DU PERCHE SAOSNOIS ci-après le Repreneur

Considérant le rapport établi par Monsieur le Maire

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 19/05/2009 au Cédant un prêt n °1136547 d'un montant initial de 200 000 euros finançant rachat de l'EHPAD LES HESPERIDES.

En raison de la fusion de l'EHPAD LES HESPERIDES, le Cédant L'EHPAD LES HESPÉRIDES a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 200 000 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

<i>Décision du Conseil :</i>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 12			

ANNEXE

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes

Prêt N°1

- Type de prêt : PHARE
- N° du contrat initial : 1136547
- Montant initial du prêt en euros : 200 000 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 116 666.50 €
- Intérêts capitalisés : NEANT
- Quotité garantie (en %) : 20 %
- Durée résiduelle du prêt : 17 ans et six mois (calculée de la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » **ou** « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index (1)/(2) :
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date de transfert des prêts : 3.6 %
Modalités de révision non révisable

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » **ou** « d'effet du transfert des droits réels ».

(1) Si index inflation : L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) Sauf taux fixe : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(3) Si DR : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index ;

Si DL : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

8. PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE

Délibération n° D202414

Depuis 2020, l'équipe municipale travaille à la construction d'un nouveau pôle éducatif. Celui-ci positionné sur le terrain de l'ex scierie (parcelle n° B 1458) a été soumis à une procédure de concours mettant en lice 3 cabinets d'architectes. Le cabinet Alta a été lauréat de ce concours pour un projet s'élevant à 2 700 785 € HT.

La commune finançant ce projet à hauteur de 500 000€, l'Etat (DETR) 500 00€, la Région Pays de Loire 100 000€. Le solde devant être financé par l'emprunt. Les services des finances publiques ont émis un avis négatif sur ce crédit considérant que la commune ne pouvait avoir recours à l'emprunt pour une somme supérieure à 1 200 000€.

Par ailleurs, le Sous-Préfet a attiré notre attention sur un phénomène constant depuis plusieurs années la baisse de la natalité. Ce qui entraîne un changement de politique de soutien de part de l'Etat qui privilégie la réhabilitation des écoles existantes plutôt que la construction de nouveaux équipements.

En conséquence, Monsieur le Maire

- Sollicite l'approbation du Conseil Municipal afin de réorienter le projet de nouvelle école en procédant à la réhabilitation de l'école maternelle située 1 rue Guillaume III de Talvas. Cette rénovation permettra l'accueil de trois classes (maternelle, CP), d'une salle d'activité mutualisable avec une salle de motricité, une salle de restaurant, un office et un bureau de Direction.

Les enfants du CE au CM2 seront accueillis sur le site de Saint-Rémy-du-Val qui comprend trois salles de classes.

- Sollicite l'autorisation du Conseil pour mandater le Cabinet AMENAO pour l'étude de faisabilité, l'étude d'économie d'énergie et l'assistance à maîtrise d'ouvrage de projet. Le choix d'AMENAO étant fait dans l'esprit de conserver le cabinet qui nous accompagne lors du projet de construction neuf.

- Sollicite l'autorisation de signer tous les documents utiles dans le cadre de cette opération ainsi que l'autorisation de solliciter des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 12			

9. QUESTIONS DIVERSES

Néant

FIN DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

Délibérations n° D202404 à D202414

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

Le secrétaire de séance,
Grégory HUGUET



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MARS 2024

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

<u>Objet de la délibération</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°D202404 - Comptabilité - approbation du compte financier unique 2023 – Budget Commune	Approuvée
Délibération n° D202405 - Comptabilité - approbation du compte financier unique 2023 – Budget Assainissement	Approuvée
Délibération n° D202406 - Comptabilité - approbation du compte financier unique 2023 – Budget Lotissement Graffin Bretèche	Approuvée
Délibération n°D202407 – Comptabilité - affectation des résultats 2023 – Budget Commune	Approuvée
Délibération n°D202408 – Comptabilité - affectation des résultats 2023 – Budget Assainissement	Approuvée
Délibération n°D202409 – Comptabilité - affectation des résultats 2023 – Budget Lotissement Graffin Bretèche	Approuvée
Délibération n°D202410 – Projet Chemin de Beaulieu – demande de subvention amende de police	Approuvée
Délibération n°D202411 – Commission extérieure SIDPEP – désignation d’un membre titulaire et d’un membre suppléant	Approuvée
Délibération n°D202412 – Convention avec la Communauté de Communes Maine Saosnois pour l’instruction des demandes d’autorisations préalables de publicité, porte-enseigne et enseigne	Approuvée
Délibération n°D202413 – Transfert de prêt de l’EHPAD LES HESPERIDES vers l’EPISM ARC EN CIEL dû à la fusion	Approuvée
Délibération n°D202414 – Projet de réhabilitation de l’école communale	Approuvée

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 19 mars 2024